

Délibération n°2023/03 du 13 avril 2023

Objet : Approbation du rapport annuel d'activité 2021-2022 de l'Afpa

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 12°,

Après en avoir délibéré le 13 avril 2023, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel d'activité 2021-2022.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie MARX